

Direction de la Réglementation

AR22000636

**ARRETE D'AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
D'UN VEHICULE
EQUIPE EN TAXI
(N° 7)**

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code des Transports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n°14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,

VU la demande d'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi présentée par Abderrazzak M. ROUSSY le 30 juillet 2022,

VU l'arrêté AR22000627 en date du 04 décembre 2022 portant création d'une station de taxi, quai Saint Père, côté Marne,

VU le courrier électronique de la Préfecture en date du 17 novembre 2022 émettant un avis favorable à la création d'une autorisation de stationnement taxi,

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité territoriale de délivrer les autorisations de stationnement dans le respect des demandes inscrites sur la liste d'attente communale,

A R R E T E

ARTICLE 1.- L'autorisation de stationnement est accordée à M. Abderrazzak ROUSSY représentant la société AR DRIVE FOR YOU, domicilié 6 rue Louise MICHEL à QUINCY-VOISINS (77860) en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter du **16 décembre 2022**.

M. Abderrazzak ROUSSY aura comme numéro d'ordre le numéro **SEPT**.

ARTICLE 2.- L'emplacement du taxi numéro SEPT est situé quai Saint Père, côté Marne (dernière place à proximité de l'horodateur).

ARTICLE 4.- Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue.

ARTICLE 5 – M. Abderrazzak ROUSSY acquittera à la Trésorerie Principale annuellement et d'avance le droit de stationnement fixé par décision du Maire.

ARTICLE 6.- Le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8.- Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal

administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7.- Ampliation du présent arrêté sera immédiatement adressée à

- Monsieur le représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de Torcy,
- M. Abderrazzak ROUSSY,

Fait à Lagny-sur-Marne, le 13 décembre 2022

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 15/12/2022
A sa publication électronique le : 15/12/2022
Lagny-sur-Marne le : 15/12/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL